

Statuts

de la Caisse d'allocations familiales de GastroJura (Fédération pour l'hôtellerie, la restauration et le tourisme)

Art. 1

Nom, siège et but

S'appuyant sur l'art. 14 let. c de la Loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), GastroSocial gère sous le nom de " Caisse d'allocations familiales de GastroJura" une caisse d'allocations familiales (ci-dessous appelée "la Caisse") constituée comme association au sens des art. 60 et suivants du code civil suisse (CCS). Cette activité constitue une tâche supplémentaire selon autorisation de l'Office fédéral des assurances sociales (Art. 63 al. 4 de la Loi sur l'AVS).

Le siège de la Caisse se trouve auprès de la Caisse de compensation GastroSocial, Heinerich Wirri-Strasse 3, 5001 Aarau.

La Caisse a pour but l'application de la LAFam et de la Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LiLAFam) en faveur de ses affiliés. En vertu des bases légales, d'autres tâches peuvent être confiées à la Caisse. Celles-ci sont énumérées dans le Règlement de la Caisse.

Art. 2

Qualité de membre

L'appartenance à la Caisse est obligatoire pour tous les membres de GastroJura, la Fédération pour l'hôtellerie, la restauration et le tourisme, sous réserve des al. 2 et 3.

De l'appartenance à la Caisse sont libérés les membres qui sont aussi membre d'une autre association professionnelle comprenant une caisse d'allocations familiales appliquant aussi la législation en vigueur.

Des membres dirigeant une autre entreprise en marge de leur activité économique qui est subordonnée également aux dispositions légales en vigueur, peuvent être affiliés à la Caisse pour leur personnel. Ceci à la condition qu'il en résulte d'une affiliation aussi pour l'AVS.

Art. 3

Sortie et exclusion

L'appartenance à la Caisse s'éteint avec la sortie ou l'exclusion de GastroJura ou après la résiliation préalablement annoncée pour la fin d'une année civile. Les membres qui ne respectent pas leurs obligations financières dues à l'égard de la Caisse, peuvent être exclus par le comité de la Caisse.

	Art. 4	
Perte des droits		<p>Le sociétaire qui perd sa qualité de membre ne peut prétendre à aucun droit personnel à l'avoir de la Caisse, ni à aucune prestation ou indemnité quelconque.</p> <p>En revanche, il reste responsable à l'égard de la Caisse de l'exécution complète de toutes les obligations qu'il a assumées en tant que membre, jusqu'à la date de sa sortie effective.</p>
	Art. 5	
Responsabilité		<p>La fortune de la Caisse est exclusivement consacrée à ses obligations financières. La responsabilité personnelle des membres est exclue.</p>
	Art. 6	
Organes		<p>Les organes de la Caisse sont:</p> <ol style="list-style-type: none">1. L'assemblée des délégués2. Le comité3. L'administration4. L'organe de révision
	Art. 7	
Assemblée des délégués		<p>L'assemblée des délégués constitue l'organe suprême de la Caisse. Elle se compose des membres affiliés à GastroJura uniquement.</p> <p>Les attributions des délégués sont celles qui sont valables dans les statuts de GastroJura. L'assemblée des délégués est convoquée par le comité. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur demande par au moins un tiers des délégués.</p>
	Art. 8	
Attributions		<p>L'assemblée des délégués a notamment les pouvoirs suivants:</p> <ol style="list-style-type: none">1. Approbation du rapport de gestion2. Approbation des comptes annuels et du rapport de révision3. Élection du comité4. Prise de position sur tous les objets assignés par le comité5. Révision des statuts6. Dissolution de la Caisse

Art. 9

Comité

Le comité se compose de son président et d'au moins trois autres membres de GastroJura. Un représentant de GastroSocial appartient d'office au comité. La durée du mandat est de 4 ans; une réélection est admissible. Il se réunit sur demande du président, de GastroSocial ou d'au moins deux membres du comité.

Art. 10

Attributions

Le comité décide de toutes les affaires qui ne sont pas réservées à d'autres organes. Il lui incombe en particulier les droits et les tâches suivantes:

1. Représentation de la Caisse auprès des autorités et des tiers
2. Préparation de l'assemblée des délégués et exécution des décisions
3. Surveillance de la Caisse et de sa gestion
4. Promulgation du règlement
5. Rapport aux organes de surveillance
6. Détermination des cotisations et des prestations en vertu des bases légales
7. Exclusion des membres

Art. 11

Administration

La caisse de compensation GastroSocial est responsable de l'exécution des décisions du comité concernant aussi bien l'administration que la direction de la Caisse. Les tâches suivantes lui sont entre autre attribuées:

1. Administration de la Caisse
2. Encaissement des cotisations des membres
3. Contrôle des membres
4. Examen, détermination et paiement des droits aux allocations
5. Élaboration des statistiques
6. Gestion de la comptabilité de la Caisse et du registre des membres
7. Gestion du registre des ayants droit
8. Représentation de la Caisse dans les procédures d'opposition et de recours
9. Remise des formulaires et des instructions nécessaires à ses membres

A l'expiration de l'exercice, l'administration de la Caisse produit le rapport annuel de gestion ainsi que la clôture des comptes et soumet ceux-ci d'une part au comité en vue de la préparation de l'assemblée des délégués avec une proposition par rapport au résultat annuel. D'autre part, des documents sont présentés à l'assemblée des délégués et aux organes de surveillance. Le rapport et les comptes annuels doivent procurer une vue d'ensemble de l'activité.

	Art. 12
Organe de révision	Comme organe de révision fait office celui de la caisse de compensation GastroSocial. Il examine annuellement les comptes de la Caisse et remet un rapport au comité à l'attention de l'assemblée des délégués. Celui-ci atteste de la bonne conformité aux bases légales en vigueur, selon le respect des règles de contrôles établies.
	Art. 13
Signature	Le président et un membre du comité ont obligatoirement la signature juridique pour la Caisse. La réglementation des signatures de la Caisse de compensation GastroSocial est valable pour l'administration.
	Art. 14
Année commerciale	L'année commerciale se base sur le calendrier annuel.
	Art. 15
Obligation de garder le secret	La personne à qui est confiée une tâche pour la Caisse est tenue au secret professionnel et au devoir de réserve dans l'exercice de ses fonctions.
	Art. 16
Prestations de la Caisse	Le montant minimal des prestations, les conditions d'octroi et le concours de droit sont fixés par la loi fédérale, la loi cantonale et leur règlement.
	Art. 17
Cotisations	Les cotisations sont destinées uniquement à la couverture des prestations d'allocations familiales, des charges dues à une surcompensation éventuelle, aux frais d'administration, à la constitution de réserves et à d'autres tâches mentionnées dans le Règlement.
	Art. 18
Procédure	Les procédures de décompte et d'exécution sont réglées par les instructions de la législation sur les allocations familiales et par les indications du droit complémentaire. Le contrôle des membres sur l'application de l'obligation de cotiser est effectué simultanément avec la

loi sur les allocations familiales et le contrôle des employeurs édicté par la législation sur l'AVS.

L'obligation de renseigner et d'annoncer sont définies dans la législation sur les allocations familiales.

Art. 19

Révision des statuts

La révision partielle ou totale des statuts est décidée par l'assemblée générale sous réserve de compatibilité avec la législation sur les allocations familiales. De plus l'approbation des deux tiers des délégués présents est nécessaire.

Art. 20

Dissolution de la Caisse

La dissolution de la Caisse sous réserve de l'autorisation des autorités compétentes, ne pourra être prononcée que par l'assemblée des délégués par majorité absolue d'au moins deux tiers des délégués de la Caisse. En cas de fusion ou dissolution de la Caisse, les éventuels excédents seraient uniquement attribués aux allocations familiales. Sous réserve du respect des dispositions des lois sur les allocations familiales, l'assemblée des délégués détermine la répartition de l'avoir social.

Art. 21

Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale le 27 mai 2009 et entrent en vigueur, sous réserve de l'approbation des autorités publiques compétentes, rétroactivement au 1er janvier 2009.

Delémont/Aarau, 11.5.2010

Caisse d'allocations familiales de GastroJura

Le Président:



Un membre du Comité:



GastroSocial Caisse de compensation

Le Directeur:



Urs-Peter Amrein